

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 juillet 2024

Délibération n° 2024-07-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/06/2024
En exercice	28	Date de l'affichage : 28/06/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD.

**Absents excusés :**

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 juillet 2024  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 02 juillet 2024  
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 juillet 2024  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 03 juillet 2024  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 03 juillet 2024  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 juillet 2024  
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOULO en date du 04 juillet 2024.

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET :** Acquisition de la propriété sise 1840 avenue du 11 novembre 1918 cadastrée section AS n°415 et 385

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024 portant sur la préemption de la propriété sise 1840 avenue du 11 novembre 1918, cadastrée section AS n°415 et 385, appartenant à Monsieur BENITAH et Madame Sylviane GRESSEFF.

Des contacts ont été établis avec les propriétaires suscités.



Après discussion, Monsieur Elie BENITAH et Madame Sylviane GRESSEF ont transmis à la Commune, par lettre du 11 juin 2024, un accord de cession au prix de 300 000 euros.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir la propriété cadastrée section AS n°415 et 385, d'une contenance de 543 m<sup>2</sup>, située 1840 avenue du 11 novembre 1918 appartenant à Monsieur Elie BENITAH et Madame Sylviane GRESSEFF, au prix de 300 000 euros, libre de toute occupation.

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** la lettre d'accord de Monsieur Elie BENITAH et Madame Sylviane GRESSEFF, pour une cession au prix de 300 000 euros, libre de toute occupation.

**CONSIDÉRANT** l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de PAU en date du 22/02/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'acquérir la propriété cadastrée section AS n°415 et 385, d'une contenance de 543m<sup>2</sup>, située 1840 avenue du 11 novembre 1918 appartenant à Monsieur Elie BENITAH et Madame Sylviane GRESSEFF, au prix de 300 000 euros, libre de toute occupation.

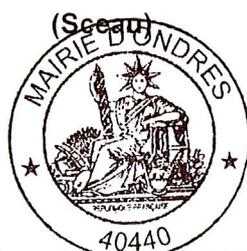
**ARTICLE 2.** Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3.** Mme le Maire est chargée de signer tous les actes et documents y afférents, du contrôle et du suivi.

**ARTICLE 4.** Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

**ARTICLE 5.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le 05 juillet 2024,  
Le Maire,

Élie BELIN  
Maire d'ONDRES

Acte rendu exécutoire le ..08 / ..07 / 2024

- après télétransmission électronique le ..08 / ..07 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..08 / ..07 / 2024